

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL DESTINE AUX ELEVEURS SOUMIS AU RISQUE DE PREDATION PAR LE LOUP ET PROPRIETAIRES DE CHIEN(S) DE PROTECTION DES TROUPEAUX

Entre :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin,

domicilié à la Maison du Parc, 7 route d'Aubusson, 19 290 Millevaches, représenté par son Président, Monsieur Philippe BRUGERE, dûment habilité par délibération n° C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président,

Ci-après désigné « le Syndicat mixte »

D'une part,

Et

Prénom NOM ou Structure.

dont le siège d'exploitation se situe à Lieu-dit, Code postal Commune., représenté par [Monsieur/Madame Prénom NOM]

Ci-après désigné « le/la bénéficiaire »,

D'autre part,

PREAMBULE

Le/la bénéficiaire élève des brebis et utilise des chiens de protection pour prévenir et réduire le risque de prédation sur son troupeau. En effet, ces chiens de protection sont des outils particulièrement efficaces face à des prédateurs, puisqu'ils apportent une réponse active et adaptable en cas d'attaque.

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) est un syndicat mixte qui couvre une partie des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne. Ses missions sont exposées dans la Charte du Parc 2018-2033, qui précise les orientations à suivre en termes de préservation et de valorisation des patrimoines naturels et culturels, d'aménagement du territoire, de développement économique et social ainsi que d'accueil, éducation, sensibilisation et expérimentations.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte a mis en place une mission d'anticipation du retour du loup, en créant un poste de chargé de mission « grands prédateurs », dont l'une des actions est l'accompagnement des éleveurs au déploiement des mesures de protection des troupeaux telles que les chiens de protection.

La présence de ces chiens en réponse aux prédateurs par le loup entraîne des inquiétudes sur les risques de conflits, aux yeux des éleveurs, des élus et des usagers des territoires.

Afin de compléter les accompagnements proposés pour réduire ces risques (conseils pour le choix du chiot, sa mise en place dans le troupeau, la mise au pâturage, la gestion des chiens), les éleveurs locaux ont exprimé le besoin de disposer de données spatiales sur leurs chiens et d'améliorer la connaissance générale sur ces animaux, notamment en zone de plaine ou

moyenne-montage et en front de colonisation du loup. Ces informations peuvent en outre être utiles en cas de litige, pour travailler sur un comportement spécifique ou encore pour évaluer les réactions des chiens en fonction de situations données ou provoquées.

Un outil permettant de répondre à ces objectifs est le collier GPS, qui fournit des données de déplacement et permet de définir des zones dans lesquelles les chiens peuvent circuler, voire d'éduquer les individus à ne pas en sortir.

Le Syndicat mixte a donc acquis 12 colliers GPS de deux marques différentes afin d'en expérimenter l'utilisation pour répondre aux besoins exprimés par les acteurs locaux.

C'est dans ce contexte que les signataires de la présente convention ont convenu les dispositions suivantes :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION DE PRET

Le Syndicat mixte prête au/à la bénéficiaire X collier/s GPS et X chargeur/s associé/s, à titre gratuit, pour l'activité suivante : suivi du déplacement de chiens de protection des troupeaux. Il fournit également l'accès à un compte pour se connecter à l'application de localisation associée au collier GPS (adresse mail, abonnement).

Les objectifs sont de permettre la localisation du/des chien/s du/de la bénéficiaire, de disposer de données spatiales en cas de litige et de participer à l'acquisition de connaissances sur ces animaux, notamment face à des mises en situation organisées par le Syndicat mixte en concertation avec le bénéficiaire (passage d'un cycliste, traileur ou chien de compagnie) le cas échéant.

Le matériel est mis à disposition du/de la bénéficiaire en bon état de fonctionnement. Il reste en tout état de cause la propriété du Syndicat mixte jusqu'à sa restitution.

ARTICLE 2. ACCESSIBILITE, STOCKAGE ET UTILISATION DES DONNEES

1. Données concernées

Dans le cadre de ce prêt et de l'étude des déplacements de son/de ses chien/s, le/la bénéficiaire fournit les informations suivantes :

- Données personnelles : noms, coordonnées, informations sur l'exploitation agricole, le mode de conduite, le parcellaire, le nom, l'âge et le sexe du/des chien/s de protection ;
- Données spatiales : localisations GPS, déplacements et, le cas échéant, comportements du/des chien/s pendant les mises en situation.

Ces données sont accessibles au Syndicat mixte et au/à la bénéficiaire par le biais de l'application dédiée, en temps réel ou rétroactivement via un historique des 30 derniers jours, dont des bilans peuvent être extraits et conservés

Ces données peuvent également fournir des informations sur les pratiques d'élevage du/de la bénéficiaire et sont soumises au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Informations personnelles et données spatiales représentent des données brutes, qui seront exploitées scientifiquement et à partir desquelles des éléments de synthèses seront réalisés (tableaux, cartographies, graphiques, ...).

2. Utilisation, finalités et propriétaires des données

Les données collectées seront utilisées par le Syndicat mixte pour les objectifs suivants :

1. Permettre la localisation du/des chien/s, réduire les risques de conflits et fournir des données en cas de litige.
2. Réaliser des synthèses et analyses anonymisées pour améliorer la connaissance des chiens de protection. Le cas échéant, intégrer des études scientifiques pour répondre à cet objectif.
3. Adapter les actions de communication, de sensibilisation et de médiation, telles que la cartographie des zones de présence potentielles de chiens de protection, la signalisation sur les sites concernés, la formation des acteurs touristiques et la sensibilisation des usagers du territoire.

Les données personnelles sont la propriété du/de la bénéficiaire. Les données spatiales et les éléments de synthèse qui en découlent appartiennent au PNR ML.

3. Partage et communication des données

Les données brutes seront accessibles uniquement au/à la bénéficiaire et au Syndicat mixte ainsi que, en cas de besoin, aux partenaires spécialisés suivants : Institut de l'élevage, éthologues canins et services de l'Etat compétents (DDT et DDETSPP). Ces partenaires s'engagent à respecter la confidentialité et à ne pas divulguer les données.

Les données personnelles ne pourront être communiquées au bénéfice d'un tiers autre que ceux mentionnés ci-dessus sauf accord du/de la bénéficiaire ou obligation légale.

Les données synthétiques et anonymisées seront accessibles au/à la bénéficiaire et ne pourront être partagées avec des tiers que pour des actions de sensibilisation, formation ou médiation.

4. Durée de conservation

- Les données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée du prêt et supprimées à l'expiration de celui-ci.
- Les données spatiales anonymisées pourront être conservées jusqu'à 5 ans après la fin du prêt pour les besoins d'analyses scientifiques.
- Les synthèses et éléments produits seront conservés par le Syndicat mixte tant que nécessaire en vue d'apporter des éléments de connaissances sur les chiens de protection.

5. Consentement

J'accepte le traitement de mes données personnelles et spatiales pour les finalités décrites ci-dessus.

J'accepte que des mises en situation spécifiques (ex. : passage d'un cycliste, randonneur, etc.) soient réalisées avec **Choisissez un élément..**

Le consentement relatif aux mises en situation peut être retiré à tout moment, sans impact sur les autres finalités du traitement.

6. Droits du bénéficiaire

Conformément au RGPD, le/la bénéficiaire dispose des droits suivants :

1. Accès, rectification, suppression ou limitation du traitement de ses données.
2. Portabilité des données fournies sur la base du consentement.

3. Opposition au traitement pour des motifs légitimes.

Les demandes peuvent être adressées au Délégué à la Protection des Données (DPO) : Christophe DELMAS – 06 14 15 75 70 - cdelmas@gaiacconnect.fr.

ARTICLE 3. DROIT DE MODIFICATION ET DE RECTIFICATION DES DONNEES

Le/La bénéficiaire dispose d'un droit d'usage sur les données recueillies par le matériel prêté, ainsi que d'un droit de modification ou de suppression sur les données de terrain et sur ses données personnelles, conformément au RGPD. Ceci lui permet de les exploiter comme bon lui semble en dehors du cadre du prêt.

ARTICLE 4. DUREE DU PRET

La durée normale du prêt est de 4 mois, durée estimée pour laquelle :

- L'efficacité du matériel peut être jugée par l'éleveur, qui choisira de s'équiper ou non en son nom propre.
- Le recueil de données spatiales permettra l'amélioration des connaissances.

Le prêt est consenti à compter du : Date de début. jusqu'au Date de fin..

Sauf avenant à la présente convention, le matériel devra être restitué au Syndicat mixte à l'expiration de la présente période.

La prise en charge du matériel et sa restitution auront lieu dans les locaux du Syndicat mixte à Millevaches.

ARTICLE 5. UTILISATION DU MATERIEL PRETE

Le matériel prêté devra être utilisé conformément à sa destination, à sa notice d'utilisation si elle existe et selon les indications éventuelles du Syndicat mixte. Il ne pourra être prêté ni cédé à un tiers.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE - ASSURANCE

De la prise en charge du matériel jusqu'à sa restitution, le/la bénéficiaire aura la responsabilité du matériel prêté et aura à sa charge les frais liés aux dommages éventuels causés à lui/elle-même ou aux tiers, tant par le matériel que par sa mauvaise utilisation. Il/Elle s'engage à ce titre à bénéficier de la couverture d'une assurance responsabilité civile, et à signaler le plus tôt possible tout dysfonctionnement ou dommage qu'il constatera.

Il/Elle sera également responsable de la détérioration, de la perte ou du vol du matériel prêté. Le Syndicat mixte pourra demander le remboursement des frais nécessaires à la remise en état du matériel prêté en cas de détérioration ou au remboursement, total ou partiel, du matériel en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 7. NON-RESTITUTION DU MATERIEL

En cas de non-restitution du matériel à la date prévue et après mise en demeure restée sans effet pendant plus de 15 jours, le Syndicat mixte pourra facturer le matériel à sa valeur de remplacement. Le bénéficiaire deviendra, après paiement du prix de vente, propriétaire du matériel.

ARTICLE 8. MODIFICATION - RESILIATION

La Convention pourra être résiliée ou modifiée par accord entre les signataires avant la date de fin prévue à l'article 4. Cette modification ou résiliation fera l'objet d'un avenant écrit.

ARTICLE 9. REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les signataires conviennent de tout entreprendre pour trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable entre les signataires, les litiges seront de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,

A Millevaches, le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Le Président du Syndicat mixte
d'aménagement et de gestion du PNR de
Millevaches en Limousin,

L'éleveur.se,

Philippe BRUGERE

Prénom NOM.